



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAMÉ - André BARSALOU

Procurations : Fanny TISSEYRE à Gilles CASTY

Absents non représentés : Sylvie NADAL BLIN et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 12	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Délibération n°2026_06

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT TRANSFERT TOTAL VERS LA CCRLCM

Rapport de M. le Maire :

Vu les délibérations n°2025_28 et 29 du 19/05/2025 par lesquelles le conseil municipal de la commune d'Ornaisons a donné son accord de principe pour le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

Vu les délibérations DE_2025_109 et DE_2025_110 du 11/06/2025 par lesquelles le conseil communautaire de la CCRLCM a approuvé le transfert partiel des compétences « eau » et « assainissement » par une partie de ses communes membres à compter du 01/01/2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCRLCM par une partie de ses communes membres parmi lesquelles figure la commune d'Ornaisons ;

Vu la délibération n°2025_63 du 16/12/2025 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ornaisons a approuvé la clôture du budget annexe « Eau et assainissement » au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la CCRLCM ;

Vu la délibération n°2026_05 du 4/02/2026 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ornaisons a approuvé le CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement » ;

M. le Maire invite l'assemblée à transférer les résultats de clôture 2025 du budget annexe « eau et assainissement » au budget principal de la commune avant transfert total à la CCRLCM.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De transférer les résultats de clôture 2025 du budget annexe « eau et assainissement » au budget principal de la commune avant transfert total à la CCRLCM, soit :
D002 - Résultat d'exploitation : 12 834,45 €
R001 - Résultat d'investissement : 50 906,83 €

De laisser le comptable public effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,

D'autoriser M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le Maire,
Gilles CASTY

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 011-211102678-20260204-D2026_06-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>